

Commission « Espèces protégées »

Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg

12 juin 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Ordre du jour

- Présentation par ARCOS et SANEF de l'avancement de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- Retour sur le Porter à connaissance d'avril 2019
- Contrôle des prescriptions par les services de l'État
- Retour CSRPN / CNPN

Présentations ARCOS et SANEF



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Les autorisations

- ARCOS
 - AP et AM travaux préparatoires de janvier 2017 (modifiés)
 - AP DAU signé le 30/08/2018
 - AP modificatif du 18/10/18 relatif aux piézomètres
 - AP modificatif du 17/12/18 relatif à la justification de la raison impérative d'intérêt public majeur
 - AP modificatif du 24/05/2019 relatif aux emprises
- SANEF
 - AP espèces du 29/08/2018

Retour sur le Porter à connaissance d'ARCOS avril 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Motivations du PAC

- Passage d'un dossier PRO à un dossier EXE
- Concertation avec les acteurs locaux
- Prise en compte des rétablissements routiers et des accès de sécurité
- Réponse aux demandes des services de l'État

Nature des modifications

Elles concernent principalement :

- L'ajustement géométrique du projet, notamment de son profil en long
- Le positionnement et le dimensionnement précis des dispositifs d'assainissement (fossés et bassins)
- La mise au point technique des rétablissements de voiries.
- L'intégration de trois accès de services et l'ajustement des accès aux équipements de sécurité de l'autoroute.
- L'ajustement hydraulique et écologique des dérivations de cours d'eau.
- La mise au point des modes opératoires de réalisation des ouvrages

Nature des modifications

Ces modifications entraînent une évolution de certains éléments présentés dans le cadre de l'instruction du DAU :

- Les emprises du projet et les impacts associés sur les zones humides et les espèces.
- Les cours d'eau et les zones inondables.
- Les ouvrages de transparence hydraulique et écologique.
- La redistribution des milieux des sites compensatoires sur la base des plans de gestion réalisés et sur la maîtrise foncière réellement acquise.

Conséquence sur les espèces

- Aucune nouvelle espèce impactée entre l'AP du 30/8 et le PAC
- La nature des impacts est inchangée
- La surface globale d'habitats d'espèces protégées impactées générant des mesures compensatoires diminue de 2,6ha (304,2 ha dans l'AP du 30/08/18 et 301,6 ha dans le PAC)

Conséquence sur les espèces

Pour 17 espèces/cortèges :

- 15 voient leurs impacts temporaires et définitifs diminués et l'impact reste en continuité géographique des impacts initiaux
- 2 (Agrion de mercure et avifaune des cours d'eau) voient leurs impacts temporaire augmenter sans besoin compensatoire complémentaire compte tenu des mesures de réduction (idem DAU)
- 5 voient leurs impacts permanents ou temporaires augmenter
 - Non remise en cause du maintien des populations concernées
 - Application de la méthode ECOMED pour calculer le besoin compensatoire
 - Mesures compensatoires de même nature

Modifications jugées notables mais non substantielles

Contrôles



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Contrôles

- Les contrôles administratifs sont réalisés sous l'autorité du Préfet
 - Contrôles administratifs de bureau → contrôles sur pièces
 - Contrôles administratifs de terrain → contrôles de la mise en œuvre opérationnelle des prescriptions
- Les contrôles judiciaires sont réalisés sous l'autorité du Procureur
- Les services mobilisés pour les contrôles
 - Contrôles administratifs : DDT et DREAL
 - Contrôles judiciaires : AFB et ONCFS

Contrôles administratifs terrain

- Contrôle du respect des prescriptions des arrêtés délivrés → mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- Nombres de contrôles « espèces protégées » réalisés :
 - 2016-2017 : 7 (travaux préparatoires) dont 1 SANEF
 - 2018 : 7 (travaux préparatoires et travaux de l'infrastructure)
 - 2019 : 3 (travaux infrastructure) dont 1 SANEF

Contrôles administratifs terrain

- **Thèmes contrôlés depuis la dernière commission**
 - **ARCOS** : *Respect des prescriptions AP 30/08/18*
 - **Art 4.9** – Gestion des EEE
 - **Art 4.12.1** – Clôtures : caractéristiques/localisation/entretien
 - **Art 7.3 + annexe 26** – Transplantation d'espèces (gagées des champs)
 - **SANEF** : Respect des prescriptions AP 29/08/18
 - **Art 3.1.2.5** – Maintien de l'alimentation en eau de la zone humide (balisage)
 - **Art 3.1.3** – Limiter le risque de mortalité des chiroptères lors des abattages
 - **Art 3.1.4** – Mesures de réduction pour les amphibiens et reptiles (clôtures)

Contrôles administratifs terrain

- **Suites données aux contrôles**
 - Éléments conformes :
 - Abattage arbres chiroptères (SANEF)
 - Transfert Gagées (ARCOS)
 - Ajustements nécessaires pour certains sujets :
 - Mise en place de rubalise sur l'ensemble du périmètre de mise en défens de la zone humide (SANEF)
 - Nécessité de mise en exclos de plusieurs terriers de Hamster → réalisé

Contrôles administratifs terrain

- **Suites données aux contrôles**
 - Manquements constatés : Rapports de manquement
 - ouvertures dans la clôture, absence de bâches plastique sur les clôtures en secteur Hamster, interruption des clôtures au niveau des chemins, recouvrement partiel par un déblai de terre (ARCOS)
 - corrigé dans les jours suivants la réception des rapports de manquement

Retour CSRPN / CNPN



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Retour CSRPN /CNPN

- ARCOS : Article 8.6: présentation au CNPN
 - 10 décembre 2018 : commission plénière du CSRPN
 - Présentation de l'avancement de la mise en œuvre de la séquence ERC
 - souhait du CSRPN d'être tenu informé de l'avancée de la séquence ERC
 - rappelle de l'importance d'une capitalisation des résultats des suivis des mesures compensatoires
 - 22 mai 2019 : commission plénière du CNPN
 - Présentation de l'évolution du dossier depuis dernier avis CNPN et de la mise en œuvre des mesures compensatoires
 - souhait du CNPN de suivre dans le temps le dossier via la désignation d'experts délégués et d'un nouveau passage en CNPN en 2021. Au préalable, visite des mesures compensatoires avec les experts délégués

FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr